

## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de prélèvement et/ou de reprise de certains animaux retenus dans l'emprise de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse (LGV) « Sud-Est Européen » menaçant la sécurité publique**

La Préfète de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs des maires et des préfets pour la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1982 interdisant l'usage d'armes à feu sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendants des chemins de fer ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu la demande présentée le 11 janvier 2021 par Monsieur Alexandre BERTHOLET, directeur d'établissement de l'Infrapôle LGV Sud-Est Européen, sollicitant la reconduction de l'autorisation de faire procéder à la destruction d'animaux sur l'emprise de la Ligne Grande Vitesse (LGV) ;

Considérant que la présence de certains animaux dans l'emprise clôturée de la ligne LGV est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

Considérant le risque important de heurts entre certains animaux et les Trains à Grande Vitesse (TGV) malgré les mesures prises par la SNCF, mesures que cet établissement s'engage à poursuivre et intensifier en améliorant l'étanchéité des clôtures et en renforçant les opérations de débroussailllements ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les opérations de prélèvement et/ou de reprise et de transport, de certaines espèces d'animaux menaçant la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la Ligne Grande Vitesse (LGV) Sud-Est-Européen ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1982 susvisé, l'usage d'armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la LGV Sud-Est Européen, du PK 337 + 500 au PK 399 + 458, dans le département de l'Ain, sur les communes suivantes : CORMORANCHE-SUR-SAÔNE, GRIÈGES, PONT-DE-VEYLE, CRUZILLES-LES-MÉPILLAT, GARNERANS, ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, MOGNENEINS, PEYZIEUX-SUR-SAÔNE, CHANEINS, FRANCHELEINS, VILLENEUVE, SAVIGNEUX, RANCÉ, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, REYRIEUX, CIVRIEUX, MIRIBEL, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, TRAMOYES, BEYNOST, LA BOISSE, THIL et NIÉVROZ, aux conditions définies aux articles suivants.

### **Article 2**

A la demande de la SNCF, et sous sa responsabilité, Monsieur Anthony MARTIN, agent SNCF et garde assermenté, demeurant Lot 15 Lotissement La Brosse 71270 NAVILLY et Monsieur Gilles GUILHAUMON, agent SNCF et garde assermenté, demeurant quartier Les Bois 2325C chemin Saint-Marcellin 26800

ÉTOILE-SUR-RHÔNE, disposant des compétences et de la formation requises pour mener à bien les opérations susvisées, sont autorisés à réaliser des opérations de destruction, par tir, par piégeage, par furetage ou par déterrage, ainsi que des opérations de reprise et de transport des animaux suivants retenus dans l'emprise de la ligne à grande vitesse : cervidés, sanglier, blaireau, renard, ragondin et lapin de garenne, ainsi que les mammifères domestiques présentant un risque immédiat à la sécurité publique.

En cas d'indisponibilité ils peuvent être remplacés par Monsieur Christophe SAINTEMARIE, garde assermenté, demeurant 52 Les Pleux 77150 SAINT-DENIS-LES-REBAIS et Monsieur Willy CASPAR, lieutenant de loupeterie, demeurant 8 rue Pierre Brocheton 51260 SAINT-JUST-SAUVAGE.

### **Article 3**

Messieurs Anthony MARTIN, Gilles GUILHAUMON, Christophe SAINTEMARIE et Willy CASPAR peuvent être assistés par toute personne de leur choix (par exemple, un conducteur de chien de sang, pour la recherche des animaux blessés), qui peuvent également procéder à tir.

La présence de personnes extérieures nécessite l'accord préalable de la SNCF qui fixe, en outre, les modalités de leurs interventions.

### **Article 4**

Le tir à plomb est autorisé.

Les tirs peuvent être réalisés de jour comme de nuit, à l'aide de sources lumineuses et d'appareils de vision nocturne.

### **Article 5**

En cas de capture d'une espèce vivante non domestique, la réintroduction dans le milieu naturel est faite sur le territoire de la commune du lieu de capture ou, en cas de transfert sur une autre commune, après avoir obtenu une autorisation d'introduction auprès de la direction départementale des territoires (DDT).

### **Article 6**

Les animaux abattus sont obligatoirement remis à l'équarrissage.

### **Article 7**

A l'issue de chaque destruction, un compte-rendu systématique (dont le modèle est joint au présent arrêté) est adressé à la direction départementale des territoires.

En outre, un compte-rendu récapitulatif des opérations réalisées l'année « n » est transmis par le bénéficiaire de la présente autorisation à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale des chasseurs de l'Ain avant le 15 janvier de l'année « n + 1 ».

### **Article 8**

Les présentes dispositions prises au titre de la sécurité ne devant toutefois pas être préjudiciables à la faune sauvage et à la bonne gestion cynégétique des espèces animales considérées, la SNCF s'assure en permanence de la bonne étanchéité de la clôture ainsi que du bon entretien de la végétation occupant l'emprise de la LGV Sud-Est-Européen sur le tronçon désigné à l'article 1.

### **Article 9**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée, à tout moment, en cas de manquement ou de non-respect des dispositions qui y sont prescrites.

### **Article 10**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 11

Des copies du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs, sont adressées :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain à Bourg-en-Bresse et à la brigade du secteur concerné,
- au directeur d'établissement de l'Infrapôle LGV Sud-Est-Européen,
- au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain,
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- aux maires des communes concernées,
- à Messieurs Anthony MARTIN, Gilles GUILHAUMON, Christophe SAINTEMARIE et Willy CASPAR
- à Messieurs Étienne VILLARDIER et Pascal GEOFFRAY, lieutenants de louveterie,
- à Monsieur Christian BEAUDET, président du groupement départemental des lieutenants de louveterie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 JAN. 2021

La préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie





**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Service Protection et Gestion de l'Environnement  
Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse*

## **PRÉLÈVEMENT D'ANIMAUX A L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DE LA LGV Sud-Est-Européen**

**COMPTE-RENDU OBLIGATOIRE A L'ISSUE DE CHAQUE OPÉRATION**

Agent intervenu : .....

Date de l'intervention : .....

Commune de l'intervention : .....

Moyens utilisés :  tir     piégeage     furetage     déterrage

En cas de tir ou de piégeage, suivi de destruction, lieu de remise à l'équarrissage : .....

Animal concerné : .....

Vos commentaires et observations : .....

Fait à ....., le .....

Signature,

**À retourner**

par courrier :

*Direction Départementale des Territoires  
SGPE / FSPC  
23, Rue Bourgmayeur – CS 90410  
01012 BOURG EN BRESSE Cedex*

ou par courriel :

[ddt-bilan-autorisation-faune-sauvage@ain.gouv.fr](mailto:ddt-bilan-autorisation-faune-sauvage@ain.gouv.fr)

